



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION**

La ministre déléguée chargée des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12 et suivants ;

Vu la demande d'agrément déposée par la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « **MARTINE SUSSET CONSULTING MSC** », aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 13 septembre 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, est accordé, pour une durée de deux ans à compter de sa notification, à la SASU « **MARTINE SUSSET CONSULTING** », sise 2 rue des Paradoux, 31000 TOULOUSE.

**Article 2** : La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> par le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne.

**Article 3** : Le directeur général des collectivités locales le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2022**

Pour la ministre et par délégation

**Stanislas BOURRON**